



UFR Sciences de santé
7 Boulevard Jeanne d'Arc
BP 87900
21079 DIJON CEDEX



Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau
CS 17510
21075 DIJON Cedex

CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET SIMLIFE

ENTRE

Dijon Métropole, sise 40 avenue du Drapeau - CS 17510 - 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, François Rebsamen, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2018 ;

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou « la Métropole » ;

ET

L'Université de Bourgogne, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, situé à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme BP 27877 21078 DIJON Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent THOMAS, et agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UFR des Sciences de Santé, 7 Bd Jeanne d'Arc – BP 87900 – DIJON Cedex, représentée par son Doyen, Monsieur Marc MAYNADIÉ et au sein de l'UFR ;

Ci-après désigné par les termes « UFR Sciences de Santé » ou « le Bénéficiaire » ;

Tous deux désignés ci-après ensemble par « les Parties » ou « les Partenaires » ;

- Vu la convention de partenariat signée le 21/09/21 par les membres fondateurs du Technopole Santenov relative au soutien des missions du Technopole Santenov et son article 2 pour l'accompagnement à l'émergence et la croissance des projets d'innovation en santé des acteurs académiques et hospitalo-universitaires et des entreprises ;
- Vu le courrier de sollicitation du Pr Nicolas Cheynel, Responsable du laboratoire d'anatomie de l'UFR Sciences de santé du 26/04/22 sollicitant Dijon Métropole pour soutenir le projet SIMLIFE ;
- Vu la délibération du bureau métropolitain du 8 décembre 2022 concernant l'attribution d'une subvention de 44 609,00 € au projet SIMLIFE au titre de son caractère structurant pour développer le domaine santé numérique revendiqué par le Technopole Santenov.

PREAMBULE

La technologie SIMLIFE est une méthode de simulation numérique de haute technologie à destination des chirurgiens en formation initiale ou continue, ou à destination des chirurgiens experts.

Basé sur le nouveau paradigme pédagogique « du corps au pixel », SIMLIFE fait évoluer le laboratoire d'anatomie dijonnais via le déploiement de différents dispositifs : captation numérique, table de dissection virtuelle, casques de réalité virtuelle (holographie), connectés aux différents réseaux. Mis en œuvre dans les principaux laboratoires d'anatomie dans le monde, SIMLIFE se présente sous la forme d'un module électrotechnique couplé à un logiciel numérique permettant de recréer, sur des corps donnés à la science, des conditions physiologiques de circulation sanguine et de respiration très proches du réel (technologie homologuée dans le respect des lois de la déontologie et de l'éthique).

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par Dijon Métropole à la mise en œuvre du projet SIMLIFE et définir les modalités de versement de cette participation à l'UFR Sciences de santé.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

La durée du projet est de 12 mois à compter du 05/09/2022.

Sauf disposition contraire, la présente convention est clôturée de pleins droits 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

L'UFR Sciences de Santé s'engage à mettre en œuvre le projet SIMLIFE dans le délai de réalisation défini à l'article 2.

Le budget prévisionnel du projet SIMLIFE présenté par l'UFR Sciences de Santé s'élève à 127 594 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR DIJON METROPOLE

Dijon Métropole s'engage à verser une subvention de 44 609,00 € à l'UFR Sciences de santé, au titre de la présente convention.

Le paiement de la subvention de Dijon Métropole, sera effectué à hauteur de 44 609,00 €, selon les conditions, ci-après :

- Un acompte de 50% à la signature de la convention
- Le solde de 50% suite appel de fonds de l'UFR Sciences de santé présentant un compte-rendu d'état d'achèvement du projet et un état récapitulatif des dépenses effectuées comprenant

les justificatifs de paiement qui préciseront les références, dates et montant des factures, articles et prestations payées au titre de l'opération.

Avant la fin du terme des 12 mois, le titulaire remettra un bilan du projet SIMLIFE avec un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis la date de commencement des travaux, certifiées exact par le titulaire et visé par l'agent comptable pour l'UFR Sciences de santé.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

L'UFR Sciences de Santé s'engage à employer l'intégralité de la subvention de Dijon Métropole au financement du projet SIMLIFE.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT - RESILIATION

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par l'UFR Sciences de santé.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon, seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,

Le Président

François Rebsamen

Pour l'Université de Bourgogne,

Le Président

Vincent THOMAS

Pour l'UFR Sciences de Santé,

Le Doyen

Marc Maynadié